



ARRÊTÉ N° M_AR2607_476

**Réglementant la circulation et le stationnement
avenue Victor Hugo, carrefour O'Reilly, rue Michel, rue
des Lombards, rue Médéric Deschamps et avenue du
Président Wilson**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal en date du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 28 juillet 2026 par l'entreprise SN EURE TP agissant pour le compte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – Direction Voirie Mobilité,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise SN EURE TP, de procéder à des travaux de réfection de la voirie sur l'avenue Victor Hugo et dans le carrefour O'Reilly, certaines mesures sont à prendre **le temps des travaux du mardi 11 août à 7h30 jusqu'au mercredi 12 août à 18h (jour et nuit)**. Si toutefois les conditions météorologiques ou tout autre aléas de chantier venait se produire, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre jour et nuit, jusqu'au vendredi 14 août 2026.

Av. Victor Hugo et Carrefour O'Reilly :

La route sera barrée entre le giratoire du Champ de foire et la rue de la Commune 1871 (carrefour avec la rue Oscar Germain et la rue Victor Lesueur) :

- Pour sortir de Montivilliers, une déviation par l'avenue de Nordhorn sera mise en place
- Pour accéder au centre-ville : Déviation par la rue Vattelière puis rue Gérardin d'un côté et par la rue de la République de l'autre côté.
- La rue des Lombards sera barrée. Aucune issue sur l'avenue Victor Hugo ne sera possible. Les automobilistes devront obligatoirement sortir par la rue aux eaux et l'avenue du Président Wilson,
- La rue Michel sera barrée. Aucune issue sur le carrefour O'Reilly ne sera possible. Les riverains pourront sortir de la rue via la place du cœur. Le sens interdit sera abrogé le temps des travaux.

Av. du Président Wilson et rue Médéric Deschamps :

La circulation sera perturbée sur l'ensemble de ces voies.

Des panneaux et des déviations seront installés :

- Au niveau du giratoire Jean Monnet, un panneau « route barrée à 1,5 km » sera mis en place. Une déviation sera mise en place d'un sens par la côte de la Belle Etoile puis av. Jean Prévost, et de l'autre sens, par l'avenue de la Belle Etoile et l'avenue Foch
- Au carrefour avec la rue Victor Lesueur (côté IME La Parentèle), un panneau « route barrée à 1.2 km », sera mis en place.
- Au carrefour avec la rue de la teinturerie, un panneau « route barrée à 300 m » sera mis en place,
- Seuls les riverains sont autorisés à accéder à leurs habitations dans le tronçon et les rues adjacentes qui sont situées entre la rue de la teinturerie et le carrefour O'Reilly.

Les lignes de transports urbains circulants sur les axes concernés par les travaux seront impactées. Des déviation seront mises en place et des informations aux usagers seront communiquées par LIA.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et sur le parking de l'avenue Victor Hugo (pour permettre le stationnement des véhicules des pompiers)

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas, seront pris en compte par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : Signalisation et information des habitants et automobilistes

L'entreprise SN Eure TP et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises par l'entreprise SN Eure TP pour assurer la sécurité des piétons.

Une note d'information devra être distribuée avant le démarrage des travaux, toutes précautions devront être prises pour permettre aux riverains d'accéder à leur habitation selon leurs besoins.

Article 4 : Nuisances sonores

Afin de minimiser l'impact sur la circulation, une partie des travaux doit être réalisée pendant la nuit. Ces travaux vont générer des nuisances sonores. Celles-ci sont exceptionnellement autorisées dans le périmètre concerné et durant les jours et horaires fixés dans l'article 1.

Article 5 : Infractions et recours

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Le Maire,
Jérôme DUBOST

